

## ***Les Minutes juridiques autochtones***

### **L'AGRESSION SEXUELLE ET L'INDEMNISATION**

*Éducaloi, en collaboration avec l'association des Femmes Autochtones du Québec, vous présente les Minutes juridiques autochtones. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes autochtones de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Louise a été victime d'une agression sexuelle voilà bientôt deux mois. Elle se remet tranquillement de ces événements qui ont bouleversé sa vie. Elle suit une psychothérapie présentement, ce qui l'aide à reprendre confiance en elle-même. Mais elle est encore bien fragile! Ève, sa petite sœur, vient lui rendre visite tous les jours après ses cours. Elle souhaite que sa sœur se rétablisse le plus rapidement possible et elle fait tout ce qu'elle peut pour l'aider.

Ève : Salut Louise, comment ça va aujourd'hui?

Louise : Ça va mieux! Je suis allée à mon rendez-vous chez ma psychologue! Ça me fait du bien! Malheureusement, je ne sais pas si je vais pouvoir continuer à la voir encore longtemps... Je commence à manquer d'argent!

Ève : Justement, je voulais te parler de quelque chose. Aujourd'hui, à l'école, nous avons reçu la visite de différents organismes communautaires, et j'ai rencontré une intervenante du CAVAC qui m'a donné des informations qui pourraient t'aider.

Louise : Le CAVAC, c'est quoi ça?

Ève : C'est un centre d'aide aux victimes d'actes criminels où tu peux obtenir de l'information sur tes droits et tes recours en tant que victime d'un acte criminel. Comme par exemple, elle m'a dit que tu pourrais avoir le droit de recevoir une indemnité et qu'ils peuvent t'appuyer et t'aider dans tes démarches pour l'obtenir.

Louise : J'ai le droit à une indemnité ? Comment ça?

Ève : L'agression que tu as subie fait partie de la liste des actes criminels couverts par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, que l'on appelle aussi l'IVAC. Tu peux donc faire une demande d'indemnisation pour les dommages que tu as subis à la suite de ton agression, comme par exemple le salaire perdu à la suite de ton absence

au travail. Tu seras indemnisée si tu remplis les conditions d'admissibilité prévues par la loi.

Louise : Ah oui? C'est vrai que ça me donnerait un bon coup de main, tout ça!

Ève : Oui, et elle m'a également expliqué que tu pourrais te faire indemniser pour tes frais de psychologue. J'ai même appris que tu pourrais réclamer le coût de tes lunettes et de tes vêtements qui ont été brisés lors de l'agression. Excuse-moi de te rappeler ces souvenirs douloureux, mais je sais que, financièrement, c'est pas facile pour toi!

Louise : T'en fais pas avec ça! Je remonte tranquillement la pente et, surtout, je sais que tu le fais pour bien faire. Alors, dis-moi ce que je dois faire pour avoir droit à cette indemnité ?

Ève : Il y a deux façons de fonctionner. Tu peux faire les démarches par toi-même en appelant à la section IVAC de la CSST et leur expliquer que tu veux compléter un formulaire pour faire une réclamation. Tu peux également te rendre au CAVAC et quelqu'un pourra alors t'aider à remplir ta demande et à l'acheminer au bon endroit.

Louise : Ai-je quand même droit à l'indemnisation même si j'ai refusé de porter plainte?

Ève : Oui, tu n'es pas obligée d'avoir porté plainte. Il faut toutefois convaincre l'IVAC que tu as été victime d'un acte criminel. Je te suggère de te rendre au Centre d'aide aux victimes. Tu vas voir, les gens sont accueillants et sont très bien informés sur les démarches à faire!

Louise : T'as raison, je vais m'y rendre demain après-midi. C'est vraiment gentil de ta part de t'être renseignée pour moi!

Ève : Je sais que ce que tu vis est très difficile... Je suis prête à faire n'importe quoi pour t'aider à passer à travers et à tourner la page.

Si vous vivez une situation similaire et voulez être indemnisée pour les dommages subis suite à une agression sexuelle, n'hésitez pas à communiquer avec le CAVAC de votre région, ou sinon en contactant SOS Violence conjugale en composant sans frais le 1 800 363-9010.

*Les Minutes juridiques autochtones ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.*